

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Nombre de membres du Comité Syndical du Syndicat	21	Nombre de membres qui se trouvent en fonction	21	Nombre de délégués :	
				- présents :	13
				- représentés :	<u>3</u>
				TOTAL	16

L'an deux mille vingt quatre, le 31 janvier à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
-	-	-
-	M. Marc HOFFSESS	-
M. Alexandre GONCALVES	M. Jean HUMANN	Mme Michèle ESCHLIMANN
M. Julien HAEGY	-	M. Christian HALTER
Mme Chantal JEANPERT	M. Pierre OZENNE	-
M. Jean-Luc SCHICKELE	-	M. Jean-Bernard PANNEKOECKE
M. Pierre THIELEN	M. Laurent ULRICH	M. Denis TURIN

Membres représentés :

M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES.

M. Jean-Louis BATT du SDEA, ayant donné procuration à M. Jean-Bernard PANNEKOECKE.

M. Pierre BURTIN du SDEA, ayant donné procuration à Mme Michèle ESCHLIMANN.

Excusés :

Mme Marie-Reine FISCHER de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Thierry SCHAAL de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Alain JEROME du SDEA.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D’UN POSTE PERMANENT DE CHARGE.E DE MISSION PREVENTION DES INONDATIONS

N° 24-108

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-203 du 26 juin 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig s’est engagé dans une démarche de programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) ;

CONSIDERANT que pour l’animation et la mise en œuvre du programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) Bruche Mossig, la création d’un poste de chargé de mission est nécessaire ;

CONSIDERANT que l’élaboration du dossier de labellisation PAPI d’intention et la mise en œuvre du PAPI d’intention sont envisagées pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT qu’au vu des missions et des compétences requises, le cadre d’emploi des ingénieurs territoriaux paraît le plus adapté pour occuper cette fonction ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

décide

- de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent dans le grade d'ingénieur territorial, de chargé.e de mission de prévention des inondations à temps complet,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur territorial,
- que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20-28 du 8 décembre 2020 est applicable,

précise

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2024,

autorise

le Président à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Luc SCHICKELE

Transmis au représentant de l'Etat le : 01/02/2024

Publié le : 01/02/2024